

Image not found or type unknown



Demande de la nationalite francaise

Par **ghanouchi**, le **16/02/2016** à **22:48**

Bonjour,

Je suis un algérien né en 1935 au Maroc, dans un territoire français, dans une brigade de la gendarmerie à Moggador. Mon père, ancien gendarme, a un certificat de bonne conduite comme il a gagné une médaille commémorative, il a fait 15 ans de service. Je retire mon acte de naissance à Nantes comme sujet français.

Ma question : est-ce que j'ai le droit à nationalité française ?

Merci.

Par **amajuris**, le **16/02/2016** à **23:45**

bonsoir,

vous ne donnez pas assez de renseignements pour obtenir une réponse pertinente. pour savoir si vous pouvez prétendre à la nationalité française par filiation, faites une demande de certificat de nationalité française.

salutations

Par **ghanouchi**, le **17/02/2016** à **22:57**

bonsoir;

merci pour la repense ,je sais je doit demande un cnf mais comment faire la demande?par filiation ou par acquisition de plein droit puisque mes grands parents sont des algeriens c est mon père qui est sujet français et moi je suis ne dans un territoire français j ai fait même mes études dans une école française

Par amajuris, le 19/02/2016 à 10:10

bonjour,

la nationalité de vos grands parents est indifférente, ce qui est important c'est de savoir si un de vos parents (père ou mère) avait la nationalité française à votre naissance ou durant votre minorité.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>

salutations

Par Tisuisse, le 19/02/2016 à 10:13

Bonjour,

Il n'y a plus d'acquisition "de plein droit" à la nationalité française pour les descendants de marocains ou algériens nés durant le protectorat français. L'Algérie a voulu son indépendance vis à vis de la France, elle l'a obtenu grâce aux accord d'Evian signés en 1962 mais, en contrepartie, tous les algériens on perdu la nationalité française sauf cas spécifiques décrits dans ces accords. Il en a été de même précédemment avec le Maroc et avec la Tunisie.

Conclusions : ce n'est pas parce que votre grand-père était français avant l'Indépendance que ses petits-fils obtiendront, d'office et de plein droit, la nationalité française.